



ARRETE N° 2025 - 716
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Féérie des Lumières
Lundi 22 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

CONSIDERANT les festivités de fin d'année « HONFLEUR MAGIQUE »,

CONSIDERANT le passage du jury accompagné d'adultes et d'enfants avec lampions, dans le cadre de la « FEERIE DES LUMIERES » dans les rues de Honfleur, le Lundi 22 Décembre 2025, de 17h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT que ces événements nécessitent des aménagements, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le passage du jury accompagné d'adultes et d'enfants avec lampions, dans le cadre de la « FEERIE DES LUMIERES », le **LUNDI 22 DECEMBRE 2025**, de 17H00 à 20H00 passera dans les rues suivantes :

- Départ Parvis de l'Hôtel de Ville, Rue Geneviève Seydoux, Place Arthur Boudin, Rue de la Ville, Cours des Fossés, Rue Montpensier, Rue du Dauphin, Place Berthelot, Rue des Lingots, Rue de l'Homme de Bois, Les Marches Bosquin, Rue Haute, Place Hamelin, Quai de la Quarantaine, Pont de la Lieutenance puis retour Parvis de l'Hôtel de Ville.**

ARTICLE 2 : Le jury ainsi que les accompagnants et enfants devront emprunter les trottoirs et allées piétonnes à chaque fois que possible.

ARTICLE 3 : Au regard de l'étroitesse de certaines rues, cet événement sera encadré par les Services de la Police Municipale pour assurer la sécurité du cortège.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

